



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2022 DAE 97** Itinéraire cyclable de la Seine à Vélo : convention de partenariat 2023-2027 avec le département de l'Eure (10 000 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a fait du développement du cyclotourisme un axe majeur de sa politique, concrétisé notamment par deux ambitieux plans « vélo » successifs (Plan Vélo 2015-2020 puis Plan Vélo 2021-2026). En plein essor ces dernières années en France (2<sup>ème</sup> destination mondiale pour le tourisme à vélo), le cyclotourisme permet de développer une offre de tourisme durable tout en faisant découvrir les territoires traversés autrement, en changeant de rythme.

Le tourisme à vélo s'articule notamment autour des voies vertes et véloroutes, les itinéraires dédiés faisant l'objet d'aménagements sécurisés et d'un jalonnement dédié. Les villes y jouent un rôle pivot et stratégique par leur attrait et leur capacité d'accueil. Elles sont également l'entrée et la sortie privilégiées des trajets intermodaux, les touristes pouvant y accéder et en repartir facilement en transports collectifs. En outre, les retours d'expériences des véloroutes existantes démontrent que la pratique du vélo génère des retombées économiques locales significatives. Le tourisme à vélo représente dorénavant 4,2 milliards d'euros de recettes pour l'économie française chaque année. Les touristes à vélo dépensent en moyenne 68 € par jour, contre 55 € pour les autres touristes. Plus de 20 % d'entre eux viennent de l'étranger.

Paris est traversée à ce jour par quatre itinéraires cyclotouristiques : l'Avenue Verte London-Paris qui relie les deux capitales, la Véloscénie, qui relie Paris et le Mont Saint-Michel, la Scandibérique - Eurovélo 3 (allant de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne à Trondheim en Norvège) et la Seine à Vélo qui relie Paris au Havre, à Honfleur et à Deauville.

Piloté par le Département de l'Eure et rassemblant plus d'une quinzaine de collectivités, ce dernier itinéraire est un projet né de la volonté d'offrir une expérience touristique riche et unique entre Paris et la mer. Il prévoit pour cela l'aménagement de l'itinéraire cyclable traversant 8 départements : Paris, la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Val d'Oise, l'Eure, la Seine-Maritime et le Calvados. Depuis 2020, la véloroute accueille ainsi les cyclotouristes sur près de 500 km d'itinéraires cyclables reliant Paris, Le Havre et Deauville en suivant le cours de la Seine : un parcours symbolique

avec le fleuve comme fil conducteur, en cohérence avec les initiatives également conduites par les destinations participantes de l'Axe Seine.

C'est face à ce fort potentiel d'attractivité et de développement économique que les territoires portant le projet entendent faire de la Seine à Vélo un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France.

Pour cela, le comité d'itinéraire vise plusieurs objectifs :

- Développer une offre complète et de qualité ;
- Mesurer les retombées économiques ;
- Animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la convention définit également les instances de gouvernance du projet, le plan d'actions, le budget commun et les modalités financières. La signature du partenariat engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa réussite.

Afin de permettre de réaliser pleinement le potentiel touristique de l'itinéraire et d'en faire bénéficier au mieux le territoire parisien, je vous demande donc, mes chers collègues, de m'autoriser à signer avec le Département de l'Eure la convention de partenariat 2023-2027 relative au comité d'itinéraire de la Seine à Vélo. La participation financière de la Ville de Paris s'élève à 10 000 euros pour l'année 2023.

La dépense globale sera imputée au chapitre du budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris sous réserve de décision de financement du Conseil de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAE 97** Convention de partenariat 2023-2027 avec le Département de l'Eure dans le cadre de l'itinéraire cyclable de « La Seine à Vélo » (10 000 euros)

## Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Département de l'Eure pour la période 2023-2027 et portant sur l'itinéraire cyclable de « La Seine à Vélo ».

Sur le rapport présenté par M. Frédéric Hocquard au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, par M. David Belliard au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et par M. Pierre Rabadan au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Département de l'Eure la convention de partenariat 2023-2027 relative à l'itinéraire cyclable de « La Seine à Vélo ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.